

Propositions pour implantation de SPB après une culture de vigne

Critères	Jachères florales*	Prairies extensives*	Jachères tournantes*
Description	Les jachères florales sont des surfaces ou des bandes pluriannuelles semées de plantes sauvages indigènes	Les prairies extensives sont des prairies non fertilisées comportant un intérêt floristique particulier.	Les jachères tournantes sont des surfaces semées d'herbes sauvages indigènes
Fonction écologique	Elles servent de sites de ponte, de refuges et de lieux d'hivernage aux insectes, aux oiseaux et à d'autres petits animaux	L'absence de fertilisation favorise la diversité végétale ainsi que l'offre de pollen et de nectar et constituent un habitat important pour de nombreuses espèces végétales	Elles offrent une source de nourriture aux insectes butineurs du printemps à l'automne ainsi qu'un refuge pour divers animaux comme l'alouette des champs
Période de semis	-	-	Obligatoire : entre le 1 ^{er} septembre et le 30 avril
Durée du contrat	De 2 à 8 ans (prolongation possible sur demande)	8 ans, prolongée automatiquement + 1an, + 1an, etc.	De 1 à 3 ans, prolongation impossible
	Doit rester en place jusqu'au 15 février de la dernière année de contrat	Doit rester en place jusqu'au 15 septembre de la dernière année de contrat	Pour les jachères tournantes d'une durée d'un an : doivent rester en place jusqu'au 15 février de l'année qui suit le versement de la contribution Pour les jachères tournantes de 2 ou 3 ans : doit rester en place jusqu'au 15 septembre de la dernière année de contribution
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Surface qui avant d'êtreensemencée, était en terre assolée ou en culture pérenne • Coupe de nettoyage autorisée durant la première année du 1er octobre au 15 mars • Fauche ou broyage autorisé entre le 1^{er} octobre et le 15 mars sur la moitié de la surface 	<ul style="list-style-type: none"> • Fauche, broyage non admis, dès le 15 juin avec exportation obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Fauche ou broyage autorisé entre le 1^{er} octobre et le 15 mars

Contributions en CHF / ha selon les cahiers des charges à respecter			
Sécurité approvisionnement	---	300.-- (si animaux mangeant du fourrage présents sur l'exploitation)	---
Qualité I	3800.--	780.--	3300.--
Si Qualité II	---	1920.--	---
Si surfaces inscrites au sein d'un réseau agro-environnemental (RAE)	1000.-- (jusqu'en 2027. Par la suite, des contributions pourront aussi être versées. La terminologie sera modifiée)		

* Crédit photographique : <https://www.agrinatur.ch/fr/spb>